

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 29 juin 2017
Délibération n° : 2017_28
Date de convocation : vendredi 23 juin

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

Pour l'autorité Compétente



Objet : Avenant n°1 à la Convention de prestation de services entre la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et le Parc naturel régional du Queyras

Secrétaire de séance : Philippe CHABRAND

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix ; pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix);

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, absent (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix);

Communes :

- **Abriès :** Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aiguilles :** Serge LAURENS, Maire, absent (pouvoir à Philippe CHABRAND), Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, absent (pouvoir à Mathieu ANTOINE) ;
- **Arvioux :** Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;
- **Ceillac :** Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille :** Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER Conseiller municipal, présent ;
- **Eygliers :** Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;
- **Guillestre :** Bernard LETERRIER, Maire, présent ;
- **Molines-en-Queyras :** Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, absent (pouvoir à Alain BLANC),
- **Ristolas :** Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée ;
- **Saint Véran :** Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 28 ;
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement aux articles 27, 79 et 80 ;
- le projet de convention de groupement de commande joint en annexe ;
- la décision du Bureau, en date du 9 mars 2017, du Parc naturel régional du Queyras approuvant la constitution d'un groupement de commande ;
- La délibération n°2017_13 du 18 mai 2017 portant approbation de la convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un agent et du matériel pour

l'entretien des sentiers communautaires entre la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et le Parc naturel régional du Queyras ;

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Les Statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 ;

Considérant:

- Qu'il est nécessaire de répartir différemment la charge de travail entre les agents saisonniers recrutés par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (50% au lieu de 70% initialement) et le Parc naturel régional du Queyras (50% au lieu de 30 initialement) ;
- Que le Parc du Queyras a loué un véhicule 4x4 pick-up pour l'entretien des sentiers communautaires et qu'il convient de l'affecter à 50% à la Communauté de communes ;
- Partant, il convient de modifier les articles 1 et 5 de ladite convention ;

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 29 juin 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de suffrages : 28

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Contre : 0 Pour:

22

Abstentions : 0

- D'approuver les modifications des articles 1 et 5 de la convention susmentionnée ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre le Parc du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2017 ;
- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christian GROSSAN**

Annexe au Rapport

AVENANT n°1

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, représentée par Monsieur Max BREMOND, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... du 6 juillet 2017 ;

Ci-après désignée « la CCGQ »

D'une part ;

ET

Le Syndicat mixte Parc naturel régional du Queyras, représenté par Monsieur Christian GROSSAN, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... du 2017 ;

Ci-après désigné « le PNRQ »

D'autre part.

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a signé le une convention de prestation de services avec le Parc naturel régional du Queyras pour l'encadrement et les matériels nécessaires à l'entretien et au balisage dans le cadre de sa compétence « sentiers communautaires » pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2017.

Les deux parties avaient initialement convenu que la communauté de communes recruterait directement trois agents saisonniers à 70% sur cette période et que le Parc naturel régional embaucherait ces mêmes agents pour les 30% restants. Or, la charge de travail des agents pour les sentiers non-communautaires et les missions propres au Parc ont induit un changement de répartition, et les trois agents ont finalement été recrutés à 50% par la CCGQ et à 50% par le PNRQ. Le PNRQ a par ailleurs loué un véhicule 4x4 pick-up pour les besoins du service qu'il convient d'affecter à 50% à la CCGQ, dans les conditions prévues par la convention.

En conséquence, il convient de modifier les articles n°1 et 5 de ladite convention. Les articles ci-après annulent et remplacent les articles n°1 et 5 initiaux et les autres articles restent inchangés.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le PNRQ et la CCGQ conviennent d'une prestation de services afin d'organiser l'équipe « Queyras » du service Sentiers de la CCGQ, dans le cadre de sa compétence « gestion et entretien des sentiers communautaires », laquelle comprend :

- L'entretien et l'aménagement des sentiers existants (pédestres et VTT) dans le schéma de sentiers de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.
- Les travaux en régie pour l'amélioration de l'assiette des sentiers, la réalisation d'ouvrages (murs, passerelle, marches ...)
- Le balisage et la pose de la signalétique des sentiers communautaires.
- Les travaux de remise en état des pistes de ski de fond en avant saison : débroussaillage, épierrage, passerelle, nivelage

La prestation de services au jour des présentes concerne :

- L'encadrement de l'équipe « Queyras » pour 0.5 ETP pendant 4 mois, mai à août :
 - 1 agent de maîtrise titulaire affecté à la mission d'encadrement de l'équipe Queyras (3 saisonniers recrutés à temps partiel par la CCGQ de mai à août)
- Le matériel du PNRQ sur la base d'un taux d'utilisation de 50% pendant 4 mois, de mai à août (les 50% restant, le matériel est utilisé par le PNRQ pour ses besoins propres) :
 - 1 véhicule 4x4 appartenant au PNRQ ;
 - 1 véhicule 4x4 loué par le PNRQ pour la période de mai à août 2017 (4 mois) ;
 - 1 mini pelle mécanique ;
 - 1 brouette à moteur ;
 - 4 lots de vêtements de travail et équipements de protection individuelle des 4 agents de l'équipe « Queyras » (1 agent titulaire du PNRQ et 3 saisonniers recrutés par la CCGQ) ;
 - 1 tronçonneuse ;
 - 1 débroussailleuse ;
 - 1 lot de petit matériel (pelles, pioches...)

La structure des services objet de la prestation pourra être modifiée, à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La prestation de services s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, et en vertu notamment des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT.

Article 5 : Modalités financières

Le coût de la prestation de services s'effectue sur la base d'un coût unitaire par personnel et type de matériel, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le PNRQ.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation des services mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au

fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire se décompose comme suit :

	Base / mois	Nombre	Taux	Total / mois	Total / 4 mois
Charges de personnel (1 agent de maîtrise titulaire, salaire brut chargé)	3 342,00 €	1	50%	1 671,00 €	6 684,00 €
Véhicule 4x4 Parc	500,00 €	1	50%	250,00 €	1 000,00 €
Véhicule 4x4 location	1 080,00 €	1	50%	540,00 €	2 160,00 €
Mini-pelle mécanique	625,00 €	1	50%	312,50 €	1 250,00 €
Brouette à moteur	300,00 €	1	50%	150,00 €	600,00 €
Effets pour 1 personne (vêtements de travail et EPI)	37,50 €	4	50%	75,00 €	300,00 €
Tronçonneuse	35,00 €	1	50%	17,50 €	70,00 €
Débroussailleuse	35,00 €	1	50%	17,50 €	70,00 €
Petit matériel	37,50 €	1	50%	18,75 €	75,00 €
TOTAL				3 052,25 €	12 209,00 €

Soit 12 209,00 euros pour les 4 mois de la convention de prestation.

Le remboursement des frais s'effectue en une seule fois sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement et transmis à la CCGQ au plus tard le 31/12.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Max BREMOND,
Président de la Communauté de
communes du Guillestrois et du Queyras

Christian GROSSAN,
Président du Syndicat mixte Parc naturel
régional du Queyras